

Séance du 21 octobre 2016

VCEU déposé par le groupe « l'alternative »

Défendre et développer le service public de La Poste

L'objectif principal du contrat de présence postale territoriale pour les 3 ans à venir, en cours de discussion entre La Poste, le gouvernement et l'AMF, au nom de « l'adaptation du réseau aux contraintes économiques » est la fermeture de très nombreux bureaux de poste, en continuant les fermetures dans le monde rural, et en les accélérant dans les villes. Il s'agit de passer d'un réseau où les bureaux de poste étaient largement majoritaires, encore en 2014 (ils ne sont plus aujourd'hui qu'à 54 %) à un réseau largement dominé par les « partenariats » où ils seront en forte régression. Le nombre de points de contacts restera inchangé (17 000) puisque les bureaux de poste seront transformés en agences postales communales ou en relais commerçants.

Aujourd'hui, aucun bureau de poste ne doit évoluer sans l'accord préalable du conseil municipal et des Commissions Départementales de la Présence Postale Territoriale

Or, il est prévu la création de 2 sortes de points de contact :

- Pour ceux qui relèvent du fonds de péréquation, il y a besoin de l'accord du maire et du conseil municipal.
- Pour ceux qui ne relèvent pas du fonds de péréquation et qui ont plus de 18 h d'horaires hebdomadaires, il n'y aura plus de diagnostic partagé, ni d'accord préalable du maire et du conseil municipal pour fermer le bureau de poste.

Cette politique s'accompagnera de la création de Maisons de Services Au Public (MASP), et des facteurs guichetiers.

L'Association des Maires de France a refusé de signer le contrat avec la Poste souhaitant que :

- Les ressources du fonds de péréquation qui permet de financer les rénovations et accompagnements du public dans les bureaux de postes soient augmentées et élargies au-delà des quartiers en politique de la ville
- Les Commissions Départementales de la Présence Postale Territoriale soient élargies et consultées sur l'ensemble des évolutions en cours au sein du réseau postal local ou sur les réorganisations de services qui concerne le service rendu aux usagers.
- Les Maires et les Conseils municipaux soient consultés dans tous les cas.

Les élus du Conseil départemental de la Sarthe s'associent à la démarche de l'Association des Maires de France.

Séance du 21 octobre 2016

Vœu déposé par le groupe « l'alternative »

Soutien à la communauté hospitalière de l'EPSM de la Sarthe

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoyait au 1^{er} juillet 2016 la constitution de Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT), regroupant tous les établissements publics de santé.

Dans les Pays de la Loire, un GHT est créé par département. En Sarthe, c'est le Centre Hospitalier du Mans (CHM) qui a été désigné comme établissement support par l'Agence Régionale de Santé qui pilote cette mise en œuvre.

L'objectif de la loi Touraine est la fusion/intégration des hôpitaux. Les budgets vont être gérés par l'établissement support et les services d'appui (trésorerie, achats, formation du personnel...) vont être mutualisés, d'où des pertes d'emploi et des transferts de services en perspective.

Les différentes instances de l'EPSM de la Sarthe (Etablissement Public de Santé Mentale) la Commission Médicale d'Etablissement (les médecins psychiatres), la Commission Technique et la Commission de Soins ainsi que le Conseil de Surveillance ont refusé de statuer sur le projet de constitution du GHT 72 dont l'établissement support serait le Centre Hospitalier du Mans.

Même si la loi oblige tous les établissements publics de santé d'un territoire à intégrer le GHT, des dérogations pour ne pas être un établissement membre du GHT mais un établissement associé peuvent être accordées. 11 EPSM ont déjà obtenu cette dérogation en France. Elle est refusée par l'ARS des Pays de la Loire à l'EPSM de la Sarthe sans justification ce qui a conduit à un recours devant la Ministre de la Santé.

L'EPSM est le second établissement public de santé de la Sarthe, ce qui lui permet d'exercer en toute autonomie l'intégralité des missions de service public qui lui sont dévolues et de maîtriser ses fonctions supports.

L'EPSM est le seul en charge du service public de santé mentale sur le territoire de la Sarthe : il n'est donc pas en situation de devoir établir des coopérations.

L'EPSM mène déjà une stratégie de partenariat avec les organismes médico-sociaux et sociaux qui permet l'accompagnement continu du patient favorisant son insertion dans la société.

Compte tenu de tous ses éléments, les élus du Conseil départemental de la Sarthe émettent le vœu que l'ARS des Pays de la Loire accorde la dérogation sollicitée par l'EPSM.